Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260709-D2026_055-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le six juillet 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
LEPEU Céline donne pouvoirs à BOUDOUYA Ali ;
DELABARRE Sylviane donne pouvoirs à LEGENDRE Bertrand.

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

2026-055 : TARIFS LOCATION DE MATERIELS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la délibération n°2022-089 en date du 09/11/2022,
Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de location de matériels.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les prix de la location du matériel de la commune.
Il est également proposé au conseil municipal de pouvoir étendre la location du matériel aux agents communaux qui travaillent pour la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE les tarifs de location du matériel communal comme suit :

Matériel loué	**Quantité disponible**	**Tarif au 01/09/2026**
Bancs	40	2,00 € l'unité
Tables (2.4m sur 0.80m)	20	3,00 € l'unité
Chaises pliantes	23	1,00 € l'unité

VALIDE les modalités suivantes :

- Tarif valable pour un week-end du vendredi soir au dimanche soir,
- Mêmes tarifs appliqués pour une location à la journée en semaine,
- Le matériel ne doit pas sortir de la commune, sauf lorsque le demandeur est un agent communal habitant hors de Sain-Germain-sur-Ille,
- Chèque ou espèce de 50 € encaissé uniquement en cas de détérioration du matériel

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Pour le Maire